



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 60 002
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le dix du mois d'octobre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LOUIN, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président.

22 présents + 5 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jean-Marie COLIN, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Jacky METAY, Huguette ROUSSEAU, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Jacky PRINCAY
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Michel PROUST, Jean-Pierre CESBRON
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

Membre suppléant présent (sans voix délibérative) :

- ✓ Commune de Maisontiers : Alain GILLES

5 pouvoirs :

- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Micheline REAU
- ✓ Jacques CHAUVEAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Claude SERVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Jacques CHAUVEAU, Mathias DIXNEUF, Claire SAINCOURT, Claude SERVANT, Jacques METREAU

Jacky JOZEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 5 octobre

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 12 septembre 2017 : Le PV est adopté à l'unanimité.

STATUTS - GOUVERNANCE

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « LOGEMENT SOCIAL »

Délibération n° D2017-092

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16
- Vu la délibération n° D2017-076 du 12 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Après délibération et l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide que l'intérêt communautaire de la compétence logement social est défini comme suit :

- ✓ Élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) avec définition d'objectifs et mise en place d'un observatoire de l'habitat en lien avec le Pays de Gâtine, visant à répondre aux besoins en matière de logement ;
- ✓ Participation au Fonds de Solidarité Logement
- ✓ Gestion du foyer et résidence Jeunes Travailleurs
- ✓ Gestion de l'Office Public de Habitat Nord Deux-Sèvres

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16
- Vu la délibération n° D2017-076 du 12 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Après délibération et l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide que l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est défini comme suit :

- ✓ Mise à disposition des personnels communautaires et du matériel pour l'entretien des espaces publics
- ✓ Gestion du lit et des berges du Thouet et de ses affluents
- ✓ Energies renouvelables :
 - Toutes actions relatives aux énergies renouvelables sur les terrains et bâtiments propriétés de la communauté de communes
 - Actions de promotion, de conseil et d'aide relatives aux énergies renouvelables envers les particuliers

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16
- Vu la délibération n° D2017-076 du 12 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Après délibération et l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide que l'intérêt communautaire de la compétence « En matière d'assainissement : Assainissement collectif et assainissement non collectif » est défini comme suit :

Pour l'assainissement collectif :

- ✓ Réalisation d'études préalables ;
- ✓ Demande, financement, réalisation et suivi des travaux nécessaires à l'assainissement ;
- ✓ Gestion de l'ensemble de la filière : collecte et traitement des eaux usées, évacuation des déchets et des sous-produits

Pour l'assainissement non collectif :

- ✓ Contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations d'assainissement autonome neuf, contrôle des installations existantes
- ✓ Réalisation d'état des lieux, identification des problèmes et conseil sur les modes de réhabilitation, de fonctionnement et d'entretien des installations existantes

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
- Considérant l'arrivée de M. VIGUIER aux fonctions de comptable du trésor chargés des fonctions de receveur de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Après délibération et à l'unanimité des membres exprimés, présents et représentés (3 abstentions), le Conseil Communautaire décide de ne pas accorder d'indemnité de conseil à M. VIGUIER.

- Vu la délibération n°D2016-037
- Vu la demande de subvention pour l'année 2017 reçue le 15 septembre 2017 par la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais concernant l'association « Bocage Gâtine Jeunesse »

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Accepte de verser la somme de 1 540 € au titre de la subvention pour le fonctionnement de l'association pour l'année 2017.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC**Délibération n° D2017-097**

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2017-018 en date du 22 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide le rapport de la CLETC tel que joint en annexe de la présente délibération
- ✓ Demande aux dix communes membres de valider par délibérations concordantes ce rapport.
- ✓ Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

BÂTIMENTS**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA SALLE AUGUSTIN BORDAGE****Délibération n° D2017-098**

- Vu la délibération n°D2017-066 en date du 28 juin 2017 validant le Dossier de Consultation des Entreprises
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence réalisé
- Vu l'avis de la commission réunie le 11 septembre et le 20 septembre 2017

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ D'attribuer tel qu'il suit, les lots pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Augustin Bordage pour un montant total HT 1 214 906,88€.
- ✓ De déclarer infructueux le marché pour le lot 17 au motif d'intérêt général suivant : absence de concurrence effective, ce lot n'ayant reçu qu'une seule offre. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence ultérieurement.
- ✓ Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

| LOT | DESIGNATION | ATTRIBUE A | OPTION / VARIANTE | MONTANT HT DU MARCHÉ EN € |
|-----|--------------|--------------------------------------|-------------------|---------------------------|
| 1 | DEPOLLUTION | MPH AIRVAUDAISE 79600 AIRVAULT | | 39 200,00 |
| 2 | TERRASSEMENT | COLAS 79600 AIRVAULT | | 95 259,11 |
| 3 | GROS ŒUVRE | SARL RBTP 86200 LOUDUN | | 147 405,00 |

| | | | | |
|----|--|---|----------------------------|------------|
| 4 | CHARPENTE BOIS / OSSATURE BOIS / ITE | COPPET 79150 ST MAURICE ETUSSON | | 147 490,83 |
| 5 | ETANCHEITE / EVACUATION DES EAUX | SAS MESSENT 86000 POITIERS | | 131 230,99 |
| 6 | MENUISERIES EXTERIEURES | SARL GONNORD 79140 CERIZAY | | 67 643,27 |
| 7 | MENUISERIES INTERIEURES | SARL GONNORD 79140 CERIZAY | | 82 969,07 |
| 8 | SERRURERIE / METALLERIE | DL ATLANTIQUE 17180 PERIGNY | | 81 966,57 |
| 9 | PLAFONDS / CLOISONS SECHES/ ISOLATION | SARL VERGNAUD 79450 ST AUBIN LE CLOUD | | 42 480,09 |
| 10 | CARRELAGE / FAÏENCE | SARL COCHARD 79250 NUEIL LES AUBIERS | | 27 536,03 |
| 11 | PEINTURES / REVÊTEMENTS MURAUX | CHAUVAT 49400 SAUMUR | | 58 738,37 |
| 12 | SOL SPORTIF | SPORTINGSOLS 85250 ST FULGENT | NON RETENUE | 69 186,83 |
| 13 | EQUIPEMENTS SPORTIFS | MARTY SPORT 49370 ST CLEMENT DE LA PLACE | | 30 756,90 |
| 14 | PLOMBERIE / SANITAIRE | BOISSINOT M 79700 MAULEON | PREPARATEUR ECS RETENUE | 36 240,82 |
| 15 | CHAUFFAGE / VENTILATION | SARL AUGER JP 79300 BOISME | | 69 000,00 |
| 16 | ELECTRICITE | LEMELEC LOIRE 79330 ST VARENT | NON RETENUE | 87 803,00 |
| 17 | AMENAGEMENTS PAYSAGERS | INFRUCTUEUX | | |

🔗 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D2017-067 RELATIVE AU BATIMENT DE LA ZA DU GRAND TILLAIS

Délibération n° D2017-099

- Vu la délibération n°2017-067 en date du 12 septembre 2017 validant le dépôt d'une déclaration préalable en mairie de Saint-Loup-Lamairé
- Considérant que ce projet nécessite un dépôt de permis de construire

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ Modifier la délibération citée en titre par la substitution des termes « déclaration préalable » par « autorisation d'urbanisme ».
- ✓ Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

🔗 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES TOITURE DES ATELIERS COMMUNAUTAIRES

Délibération n° D2017-100

- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle toiture au bâtiment
- Vu la présentation en commission du 13 septembre 2017 de l'étude de potentiel photovoltaïque de la toiture du bâtiment des ateliers communautaires réalisée par le CRER
- Vu le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le CRER à hauteur de 3 900,00 €
- Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ Valider le projet de mise en place d'une nouvelle toiture au bâtiment des ateliers communautaire et d'installation de production solaire photovoltaïque conformément à l'étude réalisée par le CRER
- ✓ Valider la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le CRER à 3 900,00 €
- ✓ Autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme
- ✓ Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ORDURES MENAGERES

↳ APPROBATION DES EXONERATIONS DE TEOM POUR LES ENTREPRISES

Délibération n° D2017-101

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'exonérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

A Airvault, le 17 Octobre 2017

PV sommaire affiché le 17 octobre 2017

Le Président,
Olivier FOUILLET.